

Interview de Pierre Pescatore: la question préjudicielle (Luxembourg, 12 novembre 2003)

Source: L'apport de la PESC à l'action extérieure de l'Union européenne (discours pour l'Université du Luxembourg)/Université du Luxembourg, cycle de conférences, semestre d'hiver 2006-2007 / JIM CLOOS, directeur des questions de politique générale au Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, prise de vue : François Fabert.- Luxembourg: CVCE [Prod.], 30.11.2006. CVCE, Sanem. - VIDEO (00:45:40, Couleur, Son original).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/interview_de_pierre_pescatore_la_question_prejudicielle_luxembourg_12_novembre_2003-fr-01ffd02f-d10e-4709-922a-203119fa62e3.html



Date de dernière mise à jour: 29/07/2016

Interview de Pierre Pescatore: la question préjudicielle (Luxembourg, 12 novembre 2003)

[Susana Muñoz] Dans quelle mesure la juridiction nationale, en saisissant la Cour d'une demande de décision préjudicielle, influence-t-elle le développement de cette jurisprudence ?

[Pierre Pescatore] Ca c'est une question vraiment très subtile que vous me posez et elle est très pertinente. Je vais vous répondre dans un dicton français qui dit : « poser la question, c'est la résoudre ». C'est cela que fait le juge national : il soulève une question pour, en quelque sorte, pré-programmer la réponse. Ceci est arrivé surtout dans les toutes premières questions qui ont été posées par voie préjudicielle à la Cour de justice et notamment dans la fameuse affaire Van Gend & Loos où le juge néerlandais, en face d'un problème de droit constitutionnel qui était le sien et qui soulevait le problème de l'effet interne du droit international, pose à la Cour de justice la question de savoir comment ces choses se passent en droit communautaire. C'est ainsi comment le juge national, par l'initiative même qu'il prend et par la façon même de poser la question, en quelque sorte, fait la programmation à l'avance de la réponse qu'il doit recevoir de la part de la Cour de justice et peut ainsi réussir à donner à l'opinion qui est la sienne une portée véritablement communautaire. Donc, la réponse donnée dans l'affaire Van Gend & Loos, pour un juge néerlandais, deviendra un principe qui va, pour la suite, lier tous les Etats membres. Et vous voyez en quoi consiste l'innovation : c'est d'étendre des solutions nationales à l'ensemble de la Communauté.